



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Convention constitutive de groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS

V_DEL_200723_9

Rapport de Monsieur GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin a entrepris depuis le dernier mandat de moderniser de sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédiés aux fournitures de bureaux et des tickets restaurants.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la ville de Vaulx-en-Velin soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Vaulx-en-Velin, selon les conditions de la convention constitutive ;

▶ d'approuver le fait que la ville de Vaulx-en-Velin assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_9-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code de la commune et des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupement de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Vaulx-en-Velin permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Vaulx-en-Velin, selon les conditions de la convention constitutive ;

▶ d'approuver le fait que la ville de Vaulx-en-Velin assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Convention constitutive de groupement de commandes permanent

Entre

La ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame Hélène GEOFFROY, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, ci après dénommée « la Ville »,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par, Vice-Président du CCAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du **xxxx**, ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement exposé :

La Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, prestations de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est convenu :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 – PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :

- Fournitures de bureau
- Mobiliers / matériels de bureau
- Fournitures de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Travaux d'impression et de façonnage
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Consommables divers
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Nettoyage des locaux et prestations connexes
- Acquisition et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs...)
- Prestations de transports
- Achats ou locations de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS, traitement de l'air
- Prestation d'entretien des espaces verts
- Approvisionnement en carburant
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Fournitures et services de téléphonie

- Prestations d'évaluation, d'étude, d'audit externes
- Prestation de formation
- Fourniture de tickets restaurant

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement, sous réserve d'une information écrite adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement définit ses besoins dans son cahier des charges ou dans un cahier des charges commun.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisés.

Article 3 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours de passation, lancés par la ville et/ou le CCAS à la date de signature de la présente convention demeurent valables.

Les contrats en cours d'exécution à la date de signature de la présente convention demeurent également valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de validité du groupement.

Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement d'« intégration partielle » dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du/des contrats à venir jusqu'à sa/leur notification.

La Ville de Vaulx-en-Velin est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du CCAS.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'assurer les missions ci-après :

- **La préparation de la consultation**

Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat en concertation avec les autres membres du groupement, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs ainsi que le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement quant au dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

- **La passation du contrat**

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles ;

- de signer et notifier les contrats au nom et pour le compte des membres ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;
- de gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer le marché ;

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- **Exécution administrative du contrat**

Les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement pourront être passés et signés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres.

Le coordonnateur pourra procéder à la résiliation du contrat ou à sa non reconduction s'il y a lieu, au nom et pour le compte des membres.

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés conclus. Sont ainsi exclus des missions du coordonnateur la passation des marchés subséquents, l'émission des bons de commandes, ordres de services, les paiements et l'application des pénalités propres à chaque membre du groupement.

- **Exécution financière du contrat**

Chaque membre du groupement assure le suivi financier de l'exécution de ses contrats et règle la part du contrat qui lui incombe. Chaque membre s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget.

En cas de facturation unique convenue entre les membres au seul coordonnateur, celle-ci se chargera de refacturer leur part aux autres membres du groupement.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le rôle du CCAS est de :

- Définir son besoin,
- Mettre en œuvre le processus achat piloté par le coordonnateur,
- Mettre en œuvre et assurer l'exécution et le suivi du contrat au sein de sa structure,
- Etablir le bilan d'exécution du contrat au sein de sa structure en vue de son amélioration, sa reconduction ou sa relance.

Article 7 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

7.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect de la réglementation applicable et de ses éventuelles règles internes.

La CAO du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

7.2 - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition des dépenses ou recettes éventuelles est calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées par les

